

## **ANNEXE 1**

# **1<sup>er</sup> Appel à présentation de candidatures de projets simples et stratégiques intégrés thématiques et territoriaux pour les Axes prioritaires 1-2-3**

**Lots relevant du « 1<sup>er</sup> Appel à présentation de candidatures de projets simples et stratégiques intégrés thématiques et territoriaux pour les Axes prioritaires 1-2-3 »**

## Axe Prioritaire 1

### Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières

<b>LOT 1 A</b>	<b>Projets simples pour la création d'un réseau transfrontalier visant à fournir des services d'incubation aux nouvelles entreprises liées aux filières prioritaires transfrontalières</b>
<b>A) Priorité d'investissement</b>	3A - En favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<b>B) Objectifs spécifiques</b>	1 - Augmenter le tissu entrepreneurial des "très petites, petites et moyennes entreprises" de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte
<b>C) Typologies et exemples d'action</b>	<p><b>A) Aides aux actions de promotion/animation finalisées à l'élargissement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte (achat de services, etc.)</b></p> <p>Ab) Développement d'actions conjointes d'animation/promotion adressées aux nouvelles entreprises</p> <p><b>B) Développement/renforcement de services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le développement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte</b></p> <p>Ba) Création et/ou renforcement d'un réseau transfrontalier de systèmes d'incubation des entreprises visant à soutenir les nouveaux entrepreneurs</p>
<b>D) Typologie des projets et nature des interventions à financer</b>	<p>Les propositions de projets de ce lot devront se conformer à la typologie de projet spécifiée ci-dessous et être cohérentes avec les exemples d'actions indiqués.</p> <p><b><u>D1. Projets simples pour la création d'un réseau transfrontalier visant à fournir des services d'incubation aux nouvelles entreprises liées aux filières prioritaires transfrontalières<sup>1</sup> (pluri-actions)</u></b></p> <p>Les projets devront être cohérents avec les exemples d'actions Ab) et Ba) de la section C).</p> <p>A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont présentées ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ création et/ou renforcement d'un réseau transfrontalier entre organismes spécialisés dans les services pour l'incubation des "nouvelles entreprises" et des "nouvelles entreprises innovantes" visant créer un système de services conjoints pour les entreprises</li></ul>

<sup>1</sup> Voir le document sur les filières prioritaires transfrontalières (Annexe 2 de l'Appel).

	<p>de la zone transfrontalière (notamment par une plateforme d'incubation virtuelle et <i>market place</i> transfrontalière)<sup>2</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ développement d'un catalogue transfrontalier de services qualifiés de premier niveau pour "nouvelles entreprises" et "entreprises innovantes". Parmi ces services transfrontaliers, par exemple: pré-incubation, incubation, post-incubation, start-up et spin-off, services de <i>tutoring</i> et <i>angeling</i> innovants, transfert de connaissances, soutien au développement des entreprises, conseil pour l'identification des fournisseurs clé, des premiers usagers et des clients, des ressources humaines et/ou compétences managériales, des sources de financement et de possibles nouveaux partenaires, pour l'acquisition d'études et analyses de marché, conseil pour l'élaboration d'études de faisabilité, etc.;</li> <li>▪ promotion et diffusion des connaissances sur les services fournis par le réseau transfrontalier créé;</li> <li>▪ activités de prospection pour promouvoir et soutenir les meilleures "business ideas".</li> </ul>
<b>E) Bénéficiaires</b>	<p>PME et micro-entreprises (même sous forme associée)<sup>3</sup>, ports de plaisance, universités, centres de recherche publics et privés, parcs scientifiques, pôles d'innovation, organismes publics opérant en faveur des entreprises, chambres consulaires et des métiers publics ou privées.</p> <p>Il est à préciser que la liste indiquée ci-dessus est indicative et non exhaustive, mais, dans tous les cas, la participation des grandes entreprises au présent lot est exclue.</p>
<b>F) Indicateur de résultat du Programme</b>	<p>Nombre d'entreprises enregistrées dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises</p>
<b>G) Indicateurs d'output / réalisation du Programme pour chaque exemple d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réseaux de services transfrontaliers créés pour les nouvelles entreprises (exemple d'action Ba)</li> <li>- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (exemple d'action Ab)</li> </ul>
<b>H) Dimension financière et régimes d'aide</b>	<p>Les propositions de projet devront avoir la dimension financière, contribution FEDER, sous-indiquée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• projets simples pluri-actions jusqu'à un maximum de <b>2.000.000,00€</b> (FEDER).</li> </ul> <p><b>Aides d'Etat</b></p> <p>En cas d'activités soumises à la réglementation des aides d'État, la contribution maximale pour la mise en œuvre de ces activités sera</p>

<sup>2</sup> "Nouvelle entreprise" est en règle générale l'entreprise à constituer dans les six mois ou déjà constituée depuis deux ans maximum; "Entreprise innovante" est l'entreprise faisant de l'innovation de produit, de service, de procédé ou d'organisation, ou créée sur la base d'un résultat de recherche, d'un brevet, ou, de façon plus général, d'une idée originale. On fait référence, dans ce deuxième cas, à la phase de start-up qui se développe habituellement dans les trois ans à partir de la constitution.

<sup>3</sup> Dimension de micro, petite et moyenne entreprise aux termes de la Recommandation de la Commission n. 361 du 6 mai 2003.

	<p>calculée en appliquant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le régime <i>de minimis</i> conformément au Règlement (UE) n. 1407/2013,</li> <li>- le régime d'exemption conformément au Règlement (UE) n. 651/2014 et notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'art. 20 concernant les coûts de coopération soutenus par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne; l'intensité de l'aide ne peut pas excéder 50% des coûts admissibles;</li> <li>• l'art. 27 concernant les aides en faveur des pôles d'innovation; l'intensité des aides à l'investissement ne peut pas excéder 50% des coûts admissibles et l'intensité de l'aide au fonctionnement ne peut pas excéder 50 % du total des coûts admissibles pendant la période au cours de laquelle l'aide est octroyée.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>ATTENTION:</b> le budget total du projet doit prévoir la part de cofinancement à calculer selon les paramètres spécifiés dans l'Appel.</p>
<b>I) Durée</b>	24 mois

<b>LOT 1 B</b>	<b>Projets simples pour la création d'un réseau transfrontalier visant à fournir des services d'accompagnement aux entreprises existantes liées aux filières prioritaires transfrontalières</b>
<b>A) Priorité d'investissement</b>	3A - En favorisant l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises
<b>B) Objectifs spécifiques</b>	2 - Renforcer le tissu entrepreneurial des "très petites, petites et moyennes entreprises" de la zone de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte
<b>C) Typologies et exemples d'action</b>	<p><b>A) Aides aux actions de promotion/animation finalisées à l'élargissement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte (achat de services)</b></p> <p>Ab) Développement d'actions conjointes d'animation/promotion adressées aux entreprises existantes</p> <p><b>B) Développement/renforcement de services transfrontaliers de soutien aux entreprises pour le renforcement des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte</b></p> <p>Ba) Création et/ou renforcement d'un réseau transfrontalier des systèmes de pépinières des entreprises visant à la consolidation et expansion des entreprises existantes</p>
<b>D) Typologie des projets et nature des interventions à financer</b>	<p>Les propositions de projets de ce lot devront se conformer à la typologie de projet spécifiée ci-dessous et être cohérentes avec les exemples d'actions indiqués.</p> <p><b><u>D1. Projets simples pour la création d'un réseau transfrontalier visant à fournir des services d'accompagnement aux entreprises existantes liées aux filières prioritaires transfrontalières<sup>4</sup> (pluri-actions)</u></b></p> <p>Les projets devront être cohérents avec les exemples d'actions Ab) et Ba) de la section C).</p> <p>A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont présentées ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ création et/ou renforcement d'un réseau transfrontalier entre organismes spécialisés dans les services qualifiés de deuxième niveau pour l'accompagnement des entreprises existantes<sup>5</sup>;</li> <li>▪ fourniture de services avancés et qualifiés visant à la consolidation des entreprises existantes (par exemple: services liés à l'évaluation de la propriété intellectuelle, au choix du modèle de business, au foresight technologique, aux stratégies de positionnement commercial, à la planification du marketing mix, à l'évaluation du positionnement de l'entreprise);</li> <li>▪ promotion et diffusion des connaissances concernant les services fournis par le réseau transfrontalier créé.</li> </ul>

<sup>4</sup> Voir le document sur les filières prioritaires transfrontalières (Annexe 2 de l'Appel).

<sup>5</sup> Entreprises existantes : en général, entreprises opérant depuis au moins 2 ans et pas plus de 5 ans.

<b>E) Bénéficiaires</b>	<p>PME et micro-entreprises (même sous forme associée)<sup>6</sup>, ports de plaisance, universités, centres de recherche publics et privés, parcs scientifiques, pôles d'innovation, organismes publics opérant en faveur des entreprises, chambres consulaires et des métiers publics ou privées.</p> <p>Il est à préciser que la liste indiquée ci-dessus est indicative et non exhaustive, mais, dans tous les cas, la participation des grandes entreprises au présent lot est exclue.</p>
<b>F) Indicateur de résultat du Programme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'actifs des unités locales des entreprises avec moins de 50 employés dans les secteurs de l'industrie, du commerce, des transports, de l'hôtellerie, de la restauration, des services aux entreprises</li> </ul>
<b>G) Indicateurs d'output / réalisation du Programme pour chaque exemple d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réseaux de services transfrontaliers créés pour les entreprises existantes (exemple d'action Ba)</li> <li>- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (exemple d'action Ab)</li> </ul>
<b>H) Dimension financière et régimes d'aide</b>	<p>Les propositions de projet devront avoir la dimension financière, contribution FEDER, sous-indiquée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• projets simples pluri-actions jusqu'à un maximum de <b>2.000.000,00€</b> (FEDER).</li> </ul> <p><b>Aides d'Etat</b></p> <p>En cas d'activités soumises à la réglementation des aides d'État, la contribution maximale pour la mise en œuvre de ces activités sera calculée en appliquant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le régime <i>de minimis</i> conformément au Règlement (UE) n. 1407/2013</li> <li>- le régime d'exemption conformément au Règlement (UE) n. 651/2014 et notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'art. 20 concernant les coûts de coopération soutenus par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne; l'intensité de l'aide ne peut pas excéder 50% des coûts admissibles;</li> <li>• l'art. 27 concernant les aides en faveur des pôles d'innovation; l'intensité des aides à l'investissement ne peut pas excéder 50 % des coûts admissibles et l'intensité de l'aide au fonctionnement ne peut pas excéder 50 % du total des coûts admissibles pendant la période au cours de laquelle l'aide est octroyée.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>ATTENTION:</b> le budget total du projet doit prévoir la part de cofinancement à calculer selon les paramètres spécifiés dans l'Appel.</p>
<b>I) Durée</b>	24 mois

<sup>6</sup> Dimension de micro, petite et moyenne entreprise aux termes de la Recommandation de la Commission n. 361 du 6 mai 2003.

<b>LOT 2</b>	<b>Projets simples finalisés à la création de réseaux/clusters d'entreprises afin de favoriser l'emploi de personnel hautement qualifié et les investissements ciblés pour l'exploitation économique d'idées nouvelles</b>
<b>A) Priorité d'investissement</b>	3D - En soutenant la capacité de PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
<b>B) Objectifs spécifiques</b>	1 - Augmentation de la compétitivité internationale des micros et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte
<b>C) Typologies et exemples d'action</b>	<p><b>A) Aides à la création de formes de coopération avancée pour l'innovation (cluster/réseaux) entre les TPE et PME des filières prioritaires transfrontalières</b></p> <p>Aa) Aides à la création de réseaux/cluster d'entreprises transfrontalières pour favoriser l'innovation de processus et d'organisation (y compris les échanges de connaissances et de savoir-faire entre professionnels et entre les managers de cluster/réseaux d'entreprises).</p> <p><b>B) Aides à l'achat de services de consulting pour les réseaux d'entreprises transfrontalières et pour la réalisation d'investissements matériels et immatériels, notamment à travers des méthodes éco-innovantes, y compris la promotion et la différenciation de l'offre touristique</b></p> <p>Bb) Aides aux réseaux/cluster d'entreprises transfrontalières pour les investissements visant à l'exploitation économique d'idées nouvelles et de recherches innovantes dans les filières prioritaires transfrontalières liées à l'économie bleue et verte.</p> <p><b>C) Programmes de 'vouchers' transfrontalières pour l'insertion de chercheurs au sein des entreprises</b></p> <p>Ca) Aides aux réseaux/cluster d'entreprises transfrontalières pour les contrats temporaires afin d'employer les chercheurs et de promouvoir l'innovation.</p>
<b>D) Typologie des projets et nature des interventions à financer</b>	<p>Les propositions de projets de ce lot devront se conformer à la typologie de projet spécifiée ci-dessous et être cohérentes avec les exemples d'actions indiqués.</p> <p><b><u>D1. Projets simples finalisés à la création de réseaux/clusters d'entreprises afin de favoriser l'emploi de personnel hautement qualifié et les investissements ciblés pour l'exploitation économique d'idées nouvelles (mono-action ou pluri-actions)</u></b></p> <p>Les projets devront être cohérents avec les exemples d'actions Aa) et/ou Bb) et/ou Ca) de la section C).</p> <p>A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont présentées ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ création de réseaux/cluster d'entreprises transfrontalières (constitués ou à constituer, avec ou sans personnalité juridique en vertu du Décret loi italien 10 février 2009 n. 5, avec ses modifications successives, ou sous forme de Groupement</li> </ul>

	<p>momentané d'entreprises - GME, Groupement européen d'intérêt économique - GEIE, etc.) auxquels, en règle générale, participent au moins 3 micro, petites et moyennes entreprises (MPME) des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte appartenant aux deux États membres. Les interventions viseront au développement de projets conjoints pour: des programmes d'investissement conjoints, des équipements partagés, le transfert de technologies et de droits de brevet par l'acquisition de licences, de savoir-faire ou de connaissances techniques non brevetées afin de soutenir les processus de réorganisation, d'accroître l'efficacité des processus de production, le développement commercial des entreprises et leur capacité d'innovation;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ fourniture de services de conseil par les organismes de recherche aux réseaux d'entreprises transfrontaliers (en règle générale 2 MPME dont l'une avec son siège en Italie et l'autre avec son siège en France) dans le domaine de l'innovation (y compris l'exploitation des brevets, de la recherche et du développement) pour en améliorer aussi la performance environnementale (par exemple, par l'adhésion au Règlement européen EMAS en vigueur, l'obtention du label écologique communautaire - Ecolabel - aux services d'hébergement touristique, etc.);</li> <li>▪ réalisation d'investissements matériels et immatériels, notamment par le biais de méthodes éco-innovantes (y compris le prototypage), par les réseaux d'entreprises transfrontaliers (en règle générale 2 MPME dont l'une avec son siège en Italie et l'autre avec son siège en France);</li> <li>▪ mise à disposition de personnel hautement qualifié par un organisme de recherche aux réseaux/cluster d'entreprises transfrontaliers (en règle générale 2 MPME dont l'une avec son siège en Italie et l'autre avec son siège en France).</li> </ul>
<p><b>E) Bénéficiaires</b></p>	<p>PME et micro-entreprises (même sous forme associée)<sup>7</sup>, ports de plaisance, organismes publics, chambres de commerce, associations/organismes professionnels, universités et centres de recherche (publics et privés).</p> <p>Il est à préciser que la liste indiquée ci-dessus est indicative et non exhaustive, mais, dans tous les cas, la participation des grandes entreprises au présent lot est exclue.</p>
<p><b>F) Indicateur de résultat du Programme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant des exportations totales dans les régions transfrontalières</li> <li>- Nombre des arrivées de touristes non résidents dans les régions transfrontalières</li> </ul>
<p><b>G) Indicateurs d'output / réalisation du</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien (exemples d'action Aa, Bb, Ca)</li> </ul>

<sup>7</sup> Dimension de micro, petite et moyenne entreprise aux termes de la Recommandation de la Commission n. 361 du 6 mai 2003.



<b>Programme pour chaque exemple d'action</b>	
<b>H) Dimension financière et régimes d'aide</b>	<p>Les propositions de projet devront avoir la dimension financière, contribution FEDER, sous-indiquée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• projets simples pluri-actions jusqu'à un maximum de <b>2.000.000,00€</b> (FEDER).</li> </ul> <p><b>Aides d'Etat</b></p> <p>En cas d'activités soumises à la réglementation des aides d'État, la contribution maximale pour la mise en œuvre de ces activités sera calculée en appliquant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le régime <i>de minimis</i> conformément au Règlement (UE) n. 1407/2013,</li> <li>- le régime d'exemption conformément au Règlement (UE) n. 651/2014 et notamment: <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'art. 20 concernant les coûts de coopération soutenus par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne; l'intensité de l'aide ne peut pas excéder 50% des coûts admissibles;</li> <li>• l'art. 28 concernant les coûts liés à l'obtention, à la validation et à la défense des brevets, au détachement de personnel hautement qualifié provenant d'un organisme de recherche, aux services de conseil et d'appui en matière d'innovation; l'intensité de l'aide ne peut pas excéder 50% des coûts admissibles.</li> </ul> </li> </ul> <p><b>ATTENTION:</b> le budget total du projet doit prévoir la part de cofinancement à calculer selon les paramètres spécifiés dans l'Appel.</p>
<b>I) Durée</b>	24 mesi

LOT 3	Projets simples finalisés au renforcement de la compétitivité territoriale des entreprises de la zone transfrontalière
A) Priorité d'investissement	3D - En soutenant la capacité de PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
B) Objectifs spécifiques	1 - Augmentation de la compétitivité internationale des micros et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte
C) Typologies et exemples d'action	<p><b><i>D) Stratégies/plans d'actions conjoints des administrations locales pour soutenir la capacité des TPE/PME des filières transfrontalières prioritaires à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et à s'engager dans les processus d'innovation</i></b></p> <p>Da) Stratégies/plan d'actions conjoints des administrations publiques pour améliorer la compétitivité et la capacité d'innovation du système des entreprises, notamment touristiques, de l'espace transfrontalier (y compris les échanges transfrontaliers des responsables au sujet des bonnes pratiques pour la compétitivité et l'innovation).</p> <p><b><i>E) Développement d'une marque touristique commune de l'espace du Maritime pour les produits éco touristiques</i></b></p> <p>Ea) Développement d'une marque touristique commune de l'espace du Maritime pour les produits éco touristiques.</p>
D) Typologie des projets et nature des interventions à financer	<p>Les propositions de projets de ce lot devront se conformer à la typologie de projet spécifiée ci-dessous et être cohérentes avec les exemples d'actions indiqués.</p> <p><b><u>D1. Projets simples finalisés au renforcement de la compétitivité territoriale des entreprises de la zone transfrontalière (mono-action ou pluri-actions)</u></b></p> <p>Les projets devront être cohérents avec les exemples d'actions Da) et/ou Ea) de la section C).</p> <p>A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont présentées ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mise en œuvre de processus d'innovation technologique, l'introduction de bonnes pratiques, la définition de plans stratégiques territoriaux et d'initiatives visant à soutenir la compétitivité du territoire transfrontalier et des entreprises, également par le biais d'approches innovantes (par exemple: <i>open space technology</i> et <i>living labs</i>, etc.) permettant de structurer des processus de gouvernance des partenariats public-privé capables de mettre en relation les différents acteurs du territoire;</li> <li>▪ échanges transfrontaliers entre les responsables publics sur les bonnes pratiques à adopter concernant la compétitivité et l'innovation;</li> <li>▪ initiatives de développement et de valorisation des produits éco touristiques soutenant les opérateurs du secteur touristique hôtelier, du secteur artisanal et de l'agroalimentaire engagés dans une démarche de qualité et de durabilité.</li> </ul>

<b>E) Bénéficiaires</b>	PME et micro-entreprises (même sous forme associée) <sup>8</sup> , ports de plaisance, organismes publics, chambres de commerce, associations/organismes professionnels, universités et centres de recherche (publics et privés).  Il est à préciser que la liste indiquée ci-dessus est indicative et non exhaustive, mais, dans tous les cas, la participation des grandes entreprises au présent lot est exclue.
<b>F) Indicateur de résultat du Programme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant des exportations totales dans les régions transfrontalières</li> <li>- Nombre des arrivées de touristes non résidents dans les régions transfrontalières</li> </ul>
<b>G) Indicateurs d'output / réalisation du Programme pour chaque exemple d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de stratégies conjointes pour améliorer la compétitivité et la capacité d'innovation des entreprises (exemple d'action Da)</li> <li>- Nombre de marques touristiques communes de la zone du Maritime pour les produits éco-touristiques (exemple d'action Ea)</li> </ul>
<b>H) Dimension financière et régimes d'aide</b>	<p>Les propositions de projet devront avoir la dimension financière, contribution FEDER, sous-indiquée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• projets simples pluri-actions jusqu'à un maximum de <b>2.000.000,00€</b> (FEDER).</li> </ul> <p><b>Aides d'Etat</b></p> <p>En cas d'activités soumises à la réglementation des aides d'État, la contribution maximale pour la mise en œuvre de ces activités sera calculée en appliquant le régime <i>de minimis</i> conformément au Règlement (UE) n. 1407/2013.</p> <p><b>ATTENTION:</b> le budget total du projet doit prévoir la part de cofinancement à calculer selon les paramètres spécifiés dans l'Appel.</p>
<b>I) Durée</b>	24 mois

<sup>8</sup> Dimension de micro, petite et moyenne entreprise aux termes de la Recommandation de la Commission n. 361 du 6 mai 2003.

## Axe Prioritaire 2

### Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

<b>LOT 1</b>	<b>Projets stratégiques intégrés “thématiques” finalisés à la prévention et à la gestion conjointe des risques liés aux inondations</b>
<b>A) Priorité d'investissement</b>	5A - En soutenant des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
<b>B) Objectifs spécifiques</b>	1 - Améliorer la capacité des institutions publiques à prévoir et gérer, de manière conjointe, certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique, en particulier en rapport aux inondations, érosion côtière, incendies
<b>C) Typologies et exemples d'action</b>	<p><b><i>A) Actions de gouvernance: renforcement des compétences des acteurs publics en matière d'adaptation aux risques et de protection civile.</i></b></p> <p>Ab) Plans communs d'intervention, comprenant l'échange de bonnes pratiques de suivi et de protection civile, pour la gestion des conséquences des inondations selon les contenus et les critères des Flood Risk Management Plans de la Directive européenne "Inondations" (2007(60/CE).</p> <p><b><i>B) Investissements pour le développement/renforcement des systèmes conjoints d'alerte précoce et de monitoring des risques (y compris les stratégies et les plans d'action conjoints pour l'adaptation).</i></b></p> <p>Ba) Création de systèmes communs d'alerte précoce et de monitoring du risque hydrologique, en particulier par rapport aux inondations, au sein de la zone de coopération.</p> <p><b><i>C) Investissements consacrés aux petites infrastructures aptes à favoriser, par le biais d'approches respectueuses de l'environnement, la prévention des risques.</i></b></p> <p>Cc) Actions pilotes pour la réalisation de petites infrastructures à faible impact environnemental, infrastructures vertes et solutions basées sur la nature (Nature Based Solutions), aussi de typologie commune pour réduire le risque hydrologique, en particulier par rapport aux inondations.</p>
<b>D) Typologie des projets et nature des interventions à financer</b>	<p>Les propositions de projets de ce lot devront se conformer à la typologie de projet spécifiée ci-dessous et être cohérentes avec les exemples d'actions indiqués.</p> <p><b><u>D1. Projets stratégiques intégrés thématiques pour la prévention et la gestion conjointe des risques liés aux inondations</u></b></p> <p>Les projets devront être cohérents avec les exemples d'actions Ab), Ba) et Cc) de la section C).</p> <p>A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont</p>

	<p>présentées ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ définition de plans d'interventions communs en conformité avec les critères de la Directive 2007/60/CE en matière d'évaluation et gestion des risques d'inondations et dans le respect des objectifs environnementaux fixés par la Directive 2000/60/CE sur l'Eau;</li> <li>▪ création de systèmes communs d'alerte précoce et de suivi du risque hydrologique de la zone, notamment en ce qui concerne les inondations, à coordonner avec les plans de gestion des bassins hydrographiques prévus par la Directive 2006/60/CE;</li> <li>▪ définition des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés, y compris les activités à réaliser en l'occurrence lors de calamités;</li> <li>▪ systèmes communs de surveillance pour la prévention, la protection et la préparation au risque d'inondation (gestion organisationnelle et fonctionnelle du système d'alerte transfrontalière, également par le biais de systèmes télématiques de communication);</li> <li>▪ actions pilotes innovantes liées aux plans d'action prévoyant la promotion de pratiques d'utilisation durable de l'eau, l'amélioration de la rétention de l'eau, ainsi que l'inondation contrôlée en cas d'inondation afin de réduire le risque hydrologique (par exemple: œuvres de génie de l'environnement, digues, bassins de rétention, etc.).</li> </ul>
<p><b>E) Bénéficiaires</b></p>	<p>Organismes publics et organismes de droit public, universités et centres de recherche (publics et privés).</p> <p>Il est à préciser que la liste indiquée ci-dessus est indicative et non exhaustive, mais, dans tous les cas, la participation des grandes entreprises au présent lot est exclue.</p>
<p><b>F) Indicateur de résultat du Programme</b></p>	<p>Nombre d'institutions publiques adoptant des stratégies et des plans d'action conjoints pour l'adaptation aux risques prioritaires (hydrologique/inondations, érosion côtière et incendies).</p>
<p><b>G) Indicateurs d'output / réalisation du Programme pour chaque exemple d'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plans d'action conjoints réalisés (exemples d'action Ab, Ba)</li> <li>- Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations (exemple d'action Cc)</li> </ul>
<p><b>H) Dimension financière et régimes d'aide</b></p>	<p>Les propositions de projet devront avoir la dimension financière, contribution FEDER, sous-indiquée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• projets stratégiques intégrés thématiques jusqu'à un maximum de <b>6.000.000,00€</b> (FEDER).</li> </ul> <p><b>Aides d'Etat</b></p> <p>En cas d'activités soumises à la réglementation des aides d'Etat, la contribution maximale pour la mise en œuvre de ces activités sera calculée en appliquant le régime <i>de minimis</i> conformément au Règlement (UE) n. 1407/2013.</p>

	<b>ATTENTION:</b> le budget total du projet doit prévoir la part de cofinancement à calculer selon les paramètres spécifiés dans l'Appel.
<b>I) Durée</b>	36 mois

<b>LOT 2</b>	<b>Projets stratégiques intégrés "thématiques" finalisés à la prévention et la gestion conjointe des risques liés à l'érosion côtière et projets simples pour la création de systèmes communs de monitoring de l'ensablement des ports</b>
<b>A) Priorité d'investissement</b>	5A - En soutenant des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes
<b>B) Objectifs spécifiques</b>	1 - Améliorer la capacité des institutions publiques à prévoir et gérer, de manière conjointe, certains risques spécifiques pour la zone dérivant du changement climatique: risque hydrologique, en particulier en rapport aux inondations, érosion côtière, incendies
<b>C) Typologies et exemples d'action</b>	<p><b>A) Actions de gouvernance: renforcement des compétences des acteurs publics en matière d'adaptation aux risques et de protection civile</b></p> <p>Aa) Plans d'action conjoints pour l'adaptation au changement climatique des zones côtière et l'échange de bonnes pratiques relatives au suivi des risques naturels conformément à la Charte de Bologne (construction d'un réseau de collaboration entre les observatoires côtiers existants, monitoring quantitatif de l'état des phénomènes d'érosion et des risques de submersion marine le long des côtes, utilisation durable des dépôts sédimentaires côtiers et sous-marins).</p> <p><b>B) Investissements pour le développement/ renforcement des systèmes conjoints d'alerte précoce et de monitoring des risques (notamment stratégies et plans d'action conjoints pour l'adaptation)</b></p> <p>Bb) Création de systèmes communs de monitoring contre l'ensablement structurel des ports.</p> <p><b>C) Investissements consacrés aux petites infrastructures aptes à favoriser, par le biais d'approches respectueuses de l'environnement, la prévention des risques</b></p> <p>Ca) Actions pilotes pour la réalisation de petites infrastructures et sous-structures marines naturelles pour la prévention de l'érosion côtière (maintien et récupération de la capacité de transport des sédiments par les cours d'eau), la résilience côtière et la re-naturalisation des systèmes côtiers.</p>
<b>D) Typologie des projets et nature des interventions à financer</b>	<p>Les propositions de projets de ce lot devront se conformer à la typologie de projet spécifiée ci-dessous et être cohérentes avec les exemples d'actions indiqués.</p> <p><b><u>D1. Projets stratégiques intégrés "thématiques" finalisés à la prévention et la gestion conjointe des risques liés à l'érosion côtière</u></b></p> <p>Les projets devront être cohérents avec les exemples d'actions Aa) et Ca) de la section C).</p> <p>A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont</p>

	<p>présentées ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ renforcement des modalités de mise en œuvre des processus de gouvernance en matière de planification, de programmation et de surveillance côtière, via l'élaboration du Plan d'Action pour la gestion du risque, dans une optique transfrontalière;</li> <li>▪ renforcement du système de collecte et de gestion des données côtières;</li> <li>▪ surveillance de l'érosion côtière selon des niveaux standards communs, y compris sur la base de schémas déjà expérimentés dans les régions de la zone transfrontalière et expérimentation de systèmes innovants à large diffusion (aussi par le biais de la conception et réalisation de systèmes TIC, de la capitalisation des résultats d'autres projets et d'études);</li> <li>▪ investissements dans les petites infrastructures pour la prévention des risques à travers des approches respectueuses de l'environnement;</li> <li>▪ amélioration de l'activité d'information, de sensibilisation et de diffusion de bonnes pratiques (par exemple par des systèmes SIG, des activités d'animation des groupes cibles, etc.).</li> </ul> <p><b><u>D2. Projets simples pour la création de systèmes communs de monitoring de l'ensablement des ports (mono-action)</u></b></p> <p>Les projets devront être cohérents avec l'exemple d'action Bb) de la section C).</p> <p>A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont présentées ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ étude des sédiments à proximité de l'accès aux ports qui pourraient conditionner la viabilité des ports et la sécurité de la navigation;</li> <li>▪ étude de systèmes communs de réduction des risques (mise en œuvre d'un système de gestion continue des sédiments, barrières, lignes directrices sur le traitement des sédiments de dragage, etc.);</li> <li>▪ renforcement des systèmes de surveillance de la salinité des aquifères côtiers et mise en œuvre d'un système commun de partage des données.</li> </ul>
<p><b>E) Bénéficiaires</b></p>	<p>Organismes publics et organismes de droit public, universités et centres de recherche (publics et privés).</p> <p>Il est à préciser que la liste indiquée ci-dessus est indicative et non exhaustive, mais, dans tous les cas, la participation des grandes entreprises au présent lot est exclue.</p>
<p><b>F) Indicateur de résultat du Programme</b></p>	<p>Nombre d'institutions publiques adoptant stratégies et plans d'action conjoints pour l'adaptation aux risques prioritaires (hydrologique/inondations, érosion côtière et incendies).</p>
<p><b>G) Indicateurs d'output / réalisation du Programme pour chaque exemple d'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plans d'action conjoints réalisés (exemples d'actions Aa, Bb)</li> <li>- Population bénéficiant de mesures de protection contre l'érosion côtière (exemple d'action Ca)</li> </ul>



<p><b>H) Dimension financière et régimes d'aide</b></p>	<p>Les propositions de projet devront avoir la dimension financière, contribution FEDER, sous-indiquée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• projets stratégiques intégrés thématiques jusqu'à un maximum de <b>6.000.000,00€</b> (FEDER);</li> <li>• projets simples mono-action jusqu'à un maximum de <b>2.000.000,00€</b> (FEDER);</li> </ul> <p><b><u>Aides d'Etat</u></b></p> <p>En cas d'activités soumises à la réglementation des aides d'État, la contribution maximale pour la mise en œuvre de ces activités sera calculée en appliquant le régime <i>de minimis</i> conformément au Règlement (UE) n. 1407/2013.</p> <p><b><u>ATTENTION:</u></b> le budget total du projet doit prévoir la part de cofinancement à calculer selon les paramètres spécifiés dans l'Appel.</p>
<p><b>I) Durée</b></p>	<p>36 mois</p>

<b>LOT 3</b>	<b>Projets simples et stratégiques intégrés “thématiques” pour la conservation, la protection et le développement du patrimoine naturel et culturel</b> <b>Projets stratégiques intégrés territoriaux pour la mise en réseau du patrimoine historique et naturel des petites îles</b>
<b>A) Priorité d’investissement</b>	6C - Conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel
<b>B) Objectifs spécifiques</b>	1 - Améliorer l’efficacité de l’action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération
<b>C) Typologies et exemples d’action</b>	<p><b>A) Actions conjointes de gouvernance pour la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel</b></p> <p>Aa) Plans conjoints pour le développement, la valorisation et l’intégration des itinéraires culturels et environnementaux.</p> <p>Ab) Plans d’actions conjoints, comprenant la réalisation d’investissements, pour la gestion des risques liés à la diffusion des espèces exotiques envahissantes animales et/ou végétales et pour la sauvegarde de la biodiversité.</p> <p>Ac) Plans d’actions conjoints, comprenant la réalisation d’investissements, pour la protection de la faune et de la flore marines en proximité des ports et dans les zones marines protégées.</p> <p><b>B) Développement de réseaux transfrontaliers de sites naturels et culturels</b></p> <p>Ba) Elargissement du réseau transfrontalier des “patrimoines/sites accessibles” de la zone de coopération.</p> <p>Bb) Elargissement et promotion des réseaux existants de zones protégées, marines, terrestres et de zones humides (ex. sanctuaire Pelagos sur les mammifères marins, Réseau transfrontalier des parcs naturels).</p> <p>Bc) Mise en réseau du patrimoine historique et naturel des petites îles.</p> <p><b>C) Investissements pour la réalisation de petites infrastructures afin d’assurer la durabilité et l’accessibilité du patrimoine naturel et culturel transfrontalier</b></p> <p>Ca) Actions pilotes de typologie commune pour la réalisation de petites infrastructures, matérielles et immatérielles, visant à améliorer l’accessibilité du patrimoine de la zone dans une approche intégrée et durable (réhabilitation des sites, notamment dans les zones protégées et les parcs marins, infrastructures vertes et corridors bleus et verts, interventions pour garantir l’accès matériel du public à l’offre culturelle et naturelle, par exemple: parcours de trekking, itinéraires équestres, sentiers subaquatiques, sentiers littoraux et sous-marins durables, pistes cyclables ou encore outils de diffusion de connaissance en ligne, applications mobiles).</p>
<b>D) Typologie des projets et nature des interventions à financer</b>	Les propositions de projets de ce lot devront se conformer à la typologie de projet spécifiée ci-dessous et être cohérentes avec les exemples d’actions indiqués.

---

### **D1. Projets stratégiques intégrés "thématiques" pour la gestion intégrée du patrimoine naturel ou culturel**

Les projets devront être cohérents avec les exemples d'actions Aa) et Ca) de la section C).

A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont présentées ci-dessous:

- système de gouvernance du plan d'action qui en met en évidence le modèle d'organisation et de gestion ainsi que la méthodologie;
- modalités de participation du partenariat institutionnel (du secteur de référence), économique et social;
- modalités d'animation/communication/sensibilisation/information et liens avec d'autres initiatives transfrontalières et non seulement;
- restauration des sites;
- infrastructures vertes et couloirs bleus et verts;
- interventions pour l'accès des personnes à l'offre culturelle et naturelle (comme, par exemple, sentiers de randonnée, sentiers équestres, sentiers sous-marins, sentiers côtiers et sous-marins durables, pistes cyclables et outils de diffusion des connaissances en ligne, applications mobiles, etc.).

### **D2. Projets stratégiques intégrés "thématiques" pour l'élargissement du réseau transfrontalier des sites culturels**

Les projets devront être cohérents avec les exemples d'actions Ba) et Ca) de la section C).

A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont présentées ci-dessous:

- système intégré, accessible à tous, fournissant un soutien sur le plan de l'information aux personnes ayant des besoins spéciaux pour l'accès et la connaissance du patrimoine culturel et assurant au public des meilleures conditions d'accès et d'utilisation de ce patrimoine;
- modernisation des installations et des services pour l'accessibilité universelle, d'un point de vue non seulement physique et donc liée aux handicaps, mais aussi culturel et donc adressée à plusieurs types d'utilisateurs: le touriste, le groupe d'écoliers, la personne âgée, le porteur d'handicaps moteurs, cognitifs et psychiques, l'étranger;
- interventions pour l'accès des personnes à l'offre culturelle telles que, par exemple: sentiers de randonnée, sentiers équestres, sentiers sous-marins, des chemins et des sous-marins côtiers durables, des pistes cyclables et des outils de diffusion de randonnée connaissances en ligne, applications mobiles, etc.).

### **D3. Projets stratégiques intégrés "thématiques" pour l'élargissement du réseau transfrontalier des sites naturels**

Les projets devront être cohérents avec les exemples d'actions Bb) et

---

Ca) de la section C).

A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont présentées ci-dessous:

- favoriser la mise en réseau et l'échange des bonnes pratiques en matière de conservation de la nature, par le biais d'activités de formation de haut niveau;
- identifier une stratégie transfrontalière partagée par la définition de Plans d'Actions transfrontaliers en faveur des habitats et des espèces communes et leurs adoption au niveau national;
- élaborer des lignes directrices et une méthodologie conjointe de suivi pour une meilleure gestion des sites Natura 2000;
- mise en œuvre d'actions pilotes par des interventions de: 1) restauration et conservation des habitats (prévue à l'annexe I de la Dir. 92/43/CEE), 2) réintroduction et conservation d'espèces animales et végétales (prévue à l'annexe II Dir. 92/43/CEE et à l'annexe I de la Dir. 09/147/UE); 3) définition des plans de gestion;
- mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation environnementale dédiées aux "utilisateurs" des sites Natura 2000 (écoles et familles);
- promouvoir des actions de diffusion et capitalisation des principaux résultats du projet, par la réalisation d'une activité de communication constante afin de donner effet au cadre législatif communautaire et de contribuer à en harmoniser l'application;
- restauration des sites, en particulier dans les aires protégées et les parcs marins;
- infrastructures vertes et couloirs bleus et verts;
- interventions pour l'accès des personnes à l'offre naturelle (comme, par exemple, sentiers de randonnée, sentiers équestres, sentiers sous-marins, sentiers côtiers et sous-marins durables, pistes cyclables et outils de diffusion des connaissances en ligne, applications mobiles, etc.).

#### **D4. Projets stratégiques intégrés territoriaux pour la mise en réseau du patrimoine historique et naturel des petites îles**

Les projets devront être cohérents avec les exemples d'actions Bc) et Ca) de la section C).

A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont présentées ci-dessous:

- système de gouvernance du plan d'action qui en met en évidence le modèle d'organisation et de gestion ainsi que la méthodologie;
- modalités de participation du partenariat institutionnel (du secteur de référence), économique et social;
- modalités d'animation/communication/sensibilisation/information et liens avec d'autres initiatives transfrontalières et non seulement;
- interventions pour l'accès des personnes à l'offre culturelle et naturelle (comme, par exemple, sentiers de randonnée, sentiers équestres, sentiers sous-marins, sentiers côtiers et sous-marins

	<p>durables, pistes cyclables et outils de diffusion des connaissances en ligne, applications mobiles, etc.).</p> <p><b><u>D5. Projets simples pour la gestion des risques liés à la diffusion des espèces exotiques envahissantes animales et/ou végétales et pour la sauvegarde de la biodiversité (mono-action)</u></b></p> <p>Les projets devront être cohérents avec l'exemple d'action Ab) de la section C).</p> <p>A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont présentées ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ pratiques de surveillance pour détecter rapidement les situations d'épidémie ou d'urgence;</li> <li>▪ plans d'actions spécifiques pour le contrôle des espèces aliènes et interventions de contrôle/élimination et réduction du risque d'invasion/ré-invasion;</li> <li>▪ solutions pratiques pour la lutte contre les espèces aliènes en tenant compte de facteurs tels que les impacts et les compétences techniques nécessaires pour mettre en œuvre ces solutions;</li> <li>▪ méthodes pour la diffusion des connaissances développées au sein du projet aux utilisateurs finaux (ingénieurs, agronomes, agriculteurs, etc.) par le biais de programmes de formation et des activités de communication spécifiques.</li> </ul> <p><b><u>D6. Projets simples pour la protection de la faune et de la flore marines en proximité des ports et des zones marines protégées (mono-action)</u></b></p> <p>Les projets devront être cohérents avec l'exemple d'action Ac) de la section C).</p> <p>A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont présentées ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ identifier une stratégie transfrontalière partagée par la définition de Plans d'Action transfrontaliers pour la protection de la faune et de la flore à proximité des ports et des zones marines protégées;</li> <li>▪ élaborer des lignes directrices et une méthodologie conjointe de suivi pour une meilleure gestion des sites;</li> <li>▪ mise en œuvre d'actions pilote par des interventions de: 1) restauration et conservation des habitats (prévue à l'annexe I de la Dir. 92/43/CEE), 2) réintroduction et conservation d'espèces animales et végétales (prévue à l'annexe II Dir. 92/43/CEE et à l'annexe I de la Dir. 09/147/UE); 3) définition des plans de gestion.</li> </ul>
<p><b>E) Bénéficiaires</b></p>	<p>Organismes publics et organismes de droit public, associations pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel, universités et centres de recherche (publics et privés).</p> <p>Il est à préciser que la liste indiquée ci-dessus est indicative et non exhaustive, mais, dans tous les cas, la participation des grandes entreprises au présent lot est exclue.</p>
<p><b>F) Indicateur de résultat</b></p>	<p>Nombre d'actions publiques visant à la gestion conjointe du</p>

<b>du Programme</b>	patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération
<b>G) Indicateurs d'output / réalisation du Programme pour chaque exemple d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de plans d'action conjoints élaborés (exemples d'actions Aa, Ab et Ac)</li> <li>- Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation (exemples d'actions Ac et Bb)</li> <li>- Nombre d'institutions participants au réseau transfrontalier des patrimoines/sites accessibles (exemple d'action Ba)</li> <li>- Nombre d'institutions participants au réseau du patrimoine historique et naturel des îles (exemple d'action Bc)</li> <li>- Nombre de sites naturels et culturels bénéficiant d'un soutien financier (exemple d'action Ca)</li> </ul>
<b>H) Dimension financière et régimes d'aide</b>	<p>Les propositions de projet devront avoir la dimension financière, contribution FEDER, sous-indiquée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• projets stratégiques intégrés thématiques jusqu'à un maximum de <b>6.000.000,00€</b> (FEDER);</li> <li>• projets stratégiques intégrés territoriaux jusqu'à un maximum de <b>1.500.000,00€</b> (FEDER);</li> <li>• projets simples mono-action jusqu'à un maximum de <b>2.000.000,00€</b> (FEDER);</li> </ul> <p><b><u>Aides d'Etat</u></b></p> <p>En cas d'activités soumises à la réglementation des aides d'État, la contribution maximale pour la mise en œuvre de ces activités sera calculée en appliquant le régime <i>de minimis</i> conformément au Règlement (UE) n. 1407/2013.</p> <p><b><u>ATTENTION:</u></b> le budget total du projet doit prévoir la part de cofinancement à calculer selon les paramètres spécifiés dans l'Appel.</p>
<b>I) Durée</b>	36 mois

## Axe Prioritaire 3

### Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires

<b>LOT 1</b>	<b>Projets simples finalisés au développement de systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération avec les réseaux RTE-T</b>
<b>A) Priorité d'investissement</b>	7B - En stimulant la mobilité régionale par la connexion des nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris les nœuds intermodaux
<b>B) Objectifs spécifiques</b>	1 - Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T
<b>C) Typologies et exemples d'action</b>	<p><b>A) Etudes conjointes pour la réalisation de systèmes de transport multimodaux</b></p> <p>Aa) Etudes de faisabilité conjointes pour le développement du marché des services transfrontaliers de transport multimodal dans la perspective de l'amélioration de la connexion aux réseaux RTE-T.</p> <p>Ab) Etudes conjointes visant à la connexion des nœuds secondaires et tertiaires (urbains et logistiques) de la zone de coopération aux réseaux RTE-T.</p> <p><b>B) Plans d'actions pour la gestion conjointe de services de transport multimodal entre les îles</b></p> <p>Ba) Mise en place d'instruments pour la gestion conjointe des services transfrontaliers de transport entre les îles, dans la perspective de l'amélioration de la connexion aux réseaux RTE-T.</p>
<b>D) Typologie des projets et nature des interventions à financer</b>	<p>Les propositions de projets de ce lot devront se conformer à la typologie de projet spécifiée ci-dessous et être cohérentes avec les exemples d'actions indiqués.</p> <p><b><u>D1. Projets simples finalisés au développement au niveau transfrontalier de services de transport multimodaux (mono-action)</u></b></p> <p>Les projets devront être cohérents avec l'exemple d'action Aa) de la section C).</p> <p>A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont présentées ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ études de faisabilité pour développer le marché des services transfrontaliers de transport multimodal (par exemple par la promotion d'accords commerciaux entre les opérateurs de</li></ul>

	<p>logistique portuaires et interportuaires, etc.), à travers la connexion de nœuds secondaires et tertiaires<sup>9</sup> dans le but d'améliorer la connexion aux réseaux RTE-T.</p> <p><b><u>D2. Projets simples finalisés au développement de services de la mobilité régionale à travers la connexion des nœuds secondaires et tertiaires (mono-action)</u></b></p> <p>Les projets devront être cohérents avec l'exemple d'action Ab) de la section C).</p> <p>A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont présentées ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ études de faisabilité pour améliorer le transport durable et supprimer les obstacles au sein des infrastructures des réseaux principaux en stimulant la mobilité régionale à travers la connexion des nœuds secondaires et tertiaires<sup>10</sup> (urbains et logistiques, par exemple par l'action des plates-formes multimodales des ports, des aéroports et des plates-formes logistiques) aux réseaux RTE-T.</li> </ul> <p><b><u>D3. Projets simples finalisés au développement de services de transport transfrontalier dans une optique de continuité territoriale en connexion avec les réseaux RTE-T (mono-action)</u></b></p> <p>Les projets devront être cohérents avec l'exemple d'action Ba) de la section C).</p> <p>A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont présentées ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ mise au point d'instruments pour la gestion conjointe (y compris des études de faisabilité) des services de transports transfrontaliers (par exemple: services de transports aérien, maritime, multimodaux, etc.), y compris dans une optique de continuité territoriale et dans la perspective de la connexion avec les réseaux RTE-T.</li> </ul>
<p><b>E) Bénéficiaires</b></p>	<p>Organismes publics et organismes de droit public, organismes publics ou privés de transport local, régional, national ou international, universités et centres de recherche (publics et privés), associations professionnelles.</p> <p>Il est à préciser que la liste indiquée ci-dessus est indicative et non exhaustive, mais, dans tous les cas, la participation des grandes entreprises au présent lot est exclue.</p>
<p><b>F) Indicateur de résultat du Programme</b></p>	<p>Index d'accessibilité potentielle multimodale</p>

<sup>9</sup> Voir le document sur les nœuds secondaires et tertiaires (Annexe 3 de l'Appel).

<sup>10</sup> Voir le document sur les nœuds secondaires et tertiaires (Annexe 3 de l'Appel).



<b>G) Indicateurs d'output / réalisation du Programme pour chaque exemple d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'études conjointes réalisées (exemples d'actions Aa et Ab)</li> <li>- Nombre de dispositifs pour développer des instruments de gestion conjointe des services transfrontaliers de transports entre les îles (exemple d'action Ba)</li> </ul>
<b>H) Dimension financière et régimes d'aide</b>	<p>Les propositions de projet devront avoir la dimension financière, contribution FEDER, sous-indiquée:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• projets simples mono-action D1 et D2 jusqu'à un maximum de <b>750.000,00€</b> (FEDER);</li> <li>• projets simples mono-action D3 jusqu'à un maximum de <b>2.000.000,00€</b> (FEDER).</li> </ul> <p><b><u>Aides d'Etat</u></b></p> <p>En cas d'activités soumises à la réglementation des aides d'État, la contribution maximale pour la mise en œuvre de ces activités sera calculée en appliquant le régime <i>de minimis</i> conformément au Règlement (UE) n. 1407/2013.</p> <p><b><u>ATTENTION:</u></b> le budget total du projet doit prévoir la part de cofinancement à calculer selon les paramètres spécifiés dans l'Appel.</p>
<b>I) Durée</b>	24 mesi